



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2024/243 du jeudi 11 juillet 2024 Portant délégation de fonction à Monsieur Noureddine SIANA, 12^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,

VU la délibération n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux,

VU la délibération n°2024/170 en date du 26 juin 2024 relative à l'élection de deux Adjoints au Maire suite à la décision de non maintien dans leurs fonctions du 6^{ème} et du 12^{ème} Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°2023/322 en date du 12 octobre 2023 missionnant Monsieur Noureddine SIANA,

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Noureddine SIANA, 12^{ème} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, notamment courriers, arrêtés et autorisations, bons de commande liés aux fonctions relatives :

- A la Protection civile,
- Aux incivilités,
- A la propreté.

La présente délégation intègre la participation aux Commissions de sécurité et la représentation de la Commune.

La signature de Monsieur Noureddine SIANA sera précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 2 : Précise que la présente délégation a pris effet le 26 juin 2024, date d'entrée en fonction.

ARTICLE 3 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2023/322 en date du 12 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

10 SEP. 2024 02/09/2024

Publié le :

10 SEP. 2024

Notifié le :

02 SEP. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

